

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU  
DU MERCREDI 15 MARS 2023**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 10 mars 2023

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Absents excusés : M. Thierry DROUILLEAUX (pouvoir à M. Jean-Luc MARIETTE),  
M. Vincent ZOUZOLKOWSKY (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT),  
Mme Fanny LE GALLO

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2023 ;*
2. *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) ;*
3. *Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études ;*
4. *Affaires administratives, financières, foncières, personnel communal ;*
5. *Affaires scolaires ;*
6. *Communications diverses - Interventions diverses*
7. *Dates à retenir.*

Début de la séance : 19h04

**1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023**

**Délibération n° 2023\_005**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr), rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 1<sup>er</sup> février 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.*

**2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2023_896	1-4	Autres contrats	24/01/2023	Remplacement d'un mitigeur et d'un adoucisseur d'eau au restaurant scolaire auprès de l'entreprise MPC pour un montant de 3 550,39€ TTC (dépense d'investissement)
2023_897	1-4	Autres contrats	25/01/2023	Remplacement du routeur informatique de la mairie auprès de l'entreprise FLW pour un montant de 1363,68€ TTC (dépense d'investissement)
2023_898	2-3	Droit de préemption Urbain	02/02/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AB 118.
2023_899	2-3	Droit de préemption Urbain	02/02/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 164.

### **3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES**

#### **A. PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI**

Monsieur le Maire rappelle que des courriers ont été adressés à la Préfecture de Région et à la Préfecture d'Eure et Loir, exprimant les attentes de la commune sur le financement des travaux sur l'église St Eloi.

Par courrier en date du 30 janvier 2023, la DRAC a apporté les éléments de réponse suivants :

Le dossier d'étude PRO établie par l'agence de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques, présente un programme de travaux décomposé en quatre tranches fonctionnelles, pour un montant estimatif global de 1 800 000 € HT. La tranche ferme prévue en 2023 concerne la restauration du clocher. Les suivantes portent sur la restauration des couvertures et élévations nord en 2024, les couvertures et élévations est en 2025 et les élévations et couvertures sud de la nef en 2026.

Vous rappelez l'état préoccupant des couvertures qui ont été réalisées en tuiles plates de récupération dans le cadre d'un chantier de restauration conduit sous la maîtrise d'ouvrage de l'État (DRAC) dans les années 1990. C'est un constat que nous faisons également s'agissant des versants nord de la nef et du bras du transept nord-ouest.

La première précision que je souhaite apporter concerne l'état d'avancement de ce dossier. Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation AC 028 013 21 00001 déposé le 10/10/2021 pour lequel nous avons émis un avis favorable avec prescriptions le 11/01/2022. À ce jour, nous n'avons pas reçu de dossier de demande de subvention de la part de la commune, cependant comme vous l'évoquez, nous avons envisagé dans notre programmation financière, une première tranche de travaux pour 2023 sur la base d'un montant estimatif de 502 386 € HT. Soit le montant connu au stade des études d'avant-projet. Sur cette base, nous avons programmé une aide financière de 60 % soit 301 431 €. Cette aide exceptionnelle relevait des crédits « plan de relance » mis en place par le gouvernement. Comme vous l'indiquez, l'estimation définitive au stade des études de projet a été réévaluée à 675 469 € HT. Cependant, notre dotation budgétaire ne nous permet pas d'abonder le montant de la subvention sur cette première tranche.

Le second point concerne l'engagement de la DRAC qui consistait à soutenir, à un taux majoré de 60 %, les seuls travaux problématiques qui relèvent de la campagne de restauration des années 1990, à savoir : les couvertures en tuiles plates des versants nord de la nef et du bras du transept nord-ouest, très défectueuses. Je réitère cet engagement qui portera sur la tranche optionnelle n°1 et qui concerne les couvertures en question.

S'agissant de la tranche ferme qui porte sur le clocher, ce projet reste tout à fait prioritaire, compte tenu de l'état sanitaire défectueux de la couverture, de la charpente et de l'étanchéité des chenaux en pierre. Ces désordres génèrent des infiltrations d'eau préjudiciables à la bonne conservation de cette partie de l'édifice, qui n'a pas connu de restaurations importantes depuis 1937.

Concernant le taux de 70 % de subvention que vous sollicitez sur l'ensemble de l'opération, malgré notre ardente volonté de soutenir votre collectivité sur ce programme, le nombre d'opérations auquel nous devons faire face, ainsi que notre dotation de crédits annuelle ne nous permettent pas d'y répondre favorablement. Par ailleurs, c'est un taux que nous n'appliquons sur aucun dossier. Je rappelle par ailleurs que la DRAC n'est pas le seul partenaire financier, la collectivité peut solliciter le département, la sauvegarde de l'art français et la fondation du patrimoine pour abonder le plan de financement.

Enfin, il semble souhaitable de programmer une réunion à la DRAC avec les parties prenantes du projet, afin de redéfinir le périmètre du programme et l'adapter au plus juste à la capacité financière de la commune et des aides apportées par la DRAC.

*Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet, convient de l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des intervenants.*

#### **B. AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Pour l'installation de l'ascenseur, et conformément aux délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020, Monsieur le Maire indique que les demandes d'autorisations de travaux, élaborées par l'architecte, seront déposées prochainement. Le projet des présenté en séance.

Concernant l'ancien bâtiment de la Poste, Monsieur le Maire fait part que suite au refus de la mairie de signer le 2<sup>ème</sup> protocole de résiliation du bail, il a été convenu de programmer un nouveau rendez-vous pour lister les travaux de mises en état qui doivent être réalisés par le Preneur avant que le local soit restitué à la Commune.



Le compte-rendu de cette visite précisera en face de chaque élément nécessitant une réparation si celle-ci doit être réalisée par le Bailleur ou par le Preneur. Ce document sera consulté le jour de la restitution des clés pour vérifier que les travaux de remise en état à la charge du Preneur ont été réalisés.

Par ailleurs, l'Observatoire National de Présence Postale a validé le 31 janvier 2023, les montants des indemnités compensatrices mensuelles versées aux agences postales communales et intercommunales. L'indemnité forfaitaire 2023 est portée à 1 140€ par mois, contre 1 074€ en 2022.

### **C. PROGRAMME DE TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE**

#### **Délibération n° 2023\_006**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022\_89 du 16 novembre 2022, il a été décidé le lancement sur 2023 des travaux de la tranche 1 consacrée à l'arrière de la mairie avec les jeux pour les enfants et la tranche 2 pour le terrain stabilisé.

Sur 2024/2025, les travaux de la tranche 3 pour les abords de la mairie et de la tranche 4 pour la place, sont envisageables.

Les demandes de subvention au titre du CRTE (pour les 4 tranches) et du FDI (pour les tranches 1 et 2) ont été faites sur 2023 et sont toujours en attente des accords.

Les tranches 3 et 4 feront l'objet d'une demande de subvention au titre du FDI en 2024 ou 2025 si le conseil se décide de la réalisation des travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- *le lancement de la procédure de consultation du marché pour l'ensemble des travaux, comportant une tranche ferme pour l'arrière de la mairie avec les jeux pour les enfants et le terrain stabilisé, et 2 tranches conditionnelles pour les abords de la mairie et pour la place.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

Par ailleurs, un rendez-vous avec le maître d'œuvre est programmé le mardi 18 avril 2023 pour la validation du DCE.

### **D. VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AC n°128**

#### **Délibération n° 2023\_007**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022\_101 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé les démarches en vue de la vente d'un terrain non bâti cadastré section AC n°128 au lieudit « La Vallée » d'une surface de 783 m<sup>2</sup> en prévoyant dans un premier temps une demande d'estimation de la valeur vénale au service des Domaines.

En date du 27 janvier 2023, le terrain a fait l'objet d'un avis des Domaines pour une valeur vénale estimée à 5 500 €.

Par courrier en date du 16 février 2023, Mr Yann PEINAUD et Mme Marie-Hélène DE SOUSA ont formulé le souhait d'acquérir ce bien. Ils ont indiqué vouloir acheter le terrain au prix fixé par le service de Domaines, de réaliser une clôture si le PLU le rend obligatoire, de prendre à leur charge la totalité des frais liés au défrichement du terrain ainsi que la totalité des frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un appel téléphonique de Mr Yann PEINAUD qui demande une baisse du prix à 5 000€. Cependant, il confirme son souhait d'acquérir le terrain même si le conseil décide de maintenir le prix estimé à 5 500€ par les services des Domaines.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- *la vente du terrain communal cadastré section AC n°128 du domaine privé communal dans le cadre d'une vente de gré à gré à Mr Yann PEINAUD et Mme Marie-Hélène DE SOUSA pour un montant de 5 500 € (selon l'avis des Domaines du 27/01/2023), étant précisé que l'ensemble des frais d'actes et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.*
- *d'intégrer dans l'actif de la commune le terrain cadastré section AC n°128 pour 783 m<sup>2</sup>, n° d'inventaire 2111/2023/001 pour un montant de 5 500 €, en vue de sa cession qui sera actée par acte notarié. L'intégration de ce bien dans l'actif de la commune sera réalisée par le Trésorier de Maintenenon, comptable public de la collectivité, par une opération d'ordre non budgétaire en prenant en considération la présente délibération et ce conformément aux règles de la comptabilité publique.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

### **E. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire fait part de l'avancement des programmes d'investissements 2023.

#### **GRANDS PROJETS :**

- ✓ Aménagement Place de la Mairie (Tranche 1 : espace jeux et tranche 2 : terrain stabilisé) : en attente des accords de subventions
- ✓ Installation de l'ascenseur : en attente des accords de subventions et des autorisations de travaux.

## **PROJETS SUR DIVERS BATIMENTS :**

- ✓ Installation d'un visiophone à la mairie : le bon de commande a été signé. En attente de l'intervention de l'entreprise.
- ✓ Installation de l'alarme anti-intrusion des écoles : les travaux sont en cours.
- ✓ Mise aux normes énergétiques de la bibliothèque (remplacement menuiseries, isolation des combles et travaux de couverture) : en attente des accords de subventions. Monsieur le Maire ajoute qu'une aide financière complémentaire pourrait être obtenue par Territoire d'Énergie dans le cadre de la mission « conseils énergétiques pour le suivi des bâtiments publics ».
- ✓ Rénovation d'une salle de classe de primaire, du bureau de la directrice et de la salle Rased : en attente des accords de subventions.
- ✓ Mur salle des fêtes côté sanitaires foot : travaux à réaliser par les agents communaux.

## **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- ✓ 2<sup>ème</sup> tranche LEDS : (lotissement Général de Gaulle et rue de l'Eglise) : Devis à valider

Monsieur le Maire indique qu'une baisse des dépenses d'énergie a déjà été constatée depuis la 1<sup>ère</sup> tranche de remplacement des lampes LEDS.

Dans cette dynamique, une étude interne pour le remplacement des lampes en néon des bâtiments communaux, par des lampes LEDS est réalisée. Ces travaux permettraient de diviser par 4 les dépenses d'électricité liées à l'éclairage des bâtiments.

## **VOIRIES :**

- ✓ Abattage et élagage d'arbres dans divers secteurs : Intervention réalisée fin février sauf Allée du 8 mai en attente des travaux sur l'immeuble d'un riverain.
- ✓ Rue des Groseilliers : en attente de l'accord de subvention.
- ✓ Achat plaques de rues et ruelles : devis en cours. Un groupement d'achat pour le remplacement de certains panneaux de signalisation est à prévoir.

## **DIVERS :**

- ✓ Mobilier bibliothèque : en attente de l'accord de subvention.
- ✓ Remplacement disjoncteur-différentiel « tarif jaune » (site mairie/foyer/écoles) : Intervention réalisée mi-février.

## **4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES, FONCIERES, PERSONNEL COMMUNAL**

### **A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022, ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL**

#### **Délibération n° 2023\_008**

Les documents permettant au conseil municipal d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 ont été communiqués aux élus municipaux le 3 mars 2023 et commentés lors de la réunion de la commission des finances du 7 mars 2023.

Ont participé à cette réunion : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Étaient également présents M. Philippe PICAULT et Mme Mireille HAZARD (secrétariat de la mairie).

Les documents suivants présentés et commentés avant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ont permis aux élus d'obtenir toutes les précisions concernant la gestion financière et comptable :

- Le détail des écritures enregistrées au niveau de l'ensemble des articles budgétaires en fonctionnement et en investissement.
- L'état des restes à réaliser 2022 transférés sur 2023.
- Les fiches détaillant l'évolution des articles budgétaires de 2017 à 2022 en section de fonctionnement.
- L'état de la dette.
- Le détail des dépenses relatives à l'énergie électrique.
- Le bilan de la gestion des écoles et du service de la restauration scolaire.
- Le bilan de la gestion de la bibliothèque.
- L'état des subventions versées en 2022
- Les états fiscaux.
- L'évolution des dotations.
- L'évolution de plusieurs ratios financiers

Commentaires enregistrés lors de la réunion du 07/03/2023 :

Charges de fonctionnement :

Dépenses relatives à l'énergie électrique : Il a été rappelé que pour le budget 2022, le Syndicat Intercommunal Territoire d'Energie, qui est l'interlocuteur communal pour les dépenses d'électricité dans le cadre du groupement d'achat avec plusieurs départements de la Région Centre Val de Loire, avait conseillé de prévoir une hausse de 32% de la dépense. Le budget électricité eau assainissement (comprenant l'éclairage public ainsi que l'électricité et le chauffage des bâtiments communaux) avait été fixé à 125 000 € tenant compte de la hausse annoncée. Une dépense totale de 82 173,98 € a finalement été enregistrée en 2022 pour l'énergie électrique (équivalente à la dépense totale 2021).

Pour 2023, compte tenu de l'évolution des marchés de l'énergie, Territoire d'Energie a indiqué que le budget électricité devra être multiplié par 2,2, soit une hausse de 120 %. Les premières factures enregistrées sur 2023 confirment cette hausse importante. Les collectivités ont été informées que des aides doivent être prévues pour contenir une partie de cette hausse : Un bouclier tarifaire pour les collectivités disposant de moins de 2 millions de recettes et d'un effectif en personnel inférieur à 10 agents équivalents temps plein.

La commune d'Aunay-sous-Auneau ayant un effectif supérieur à ce seuil ne sera donc pas éligible au bouclier tarifaire énergie. Un autre dispositif intitulé « amortisseur électricité » est prévu.

Les dispositions ont été prises pour solliciter l'aide dans ce cadre auprès du fournisseur d'énergie. L'évaluation de cette aide n'est pas connue actuellement. Les collectivités concernées attendent donc le détail de cette aide qui devra être prise en considération dans le vote du budget.

Pour 2022, il a été constaté une économie de l'ordre de 5 500 € sur l'énergie électrique depuis l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h (depuis le 17 juillet 2022).

Monsieur Patrick RIVARD a observé une augmentation de la dépense en électricité pour l'atelier communal. Monsieur le Maire a indiqué que cette dépense concerne le chauffage rayonnant de la zone technique. Il précise que ce point a été évoqué avec le responsable du service et que le chauffage de cette zone a été arrêté depuis plusieurs semaines.

Monsieur le Maire a indiqué comme il en avait été convenu, qu'un programme pluriannuel sera engagé avec Territoire d'Energie pour poursuivre le remplacement des lampes de l'éclairage public au sodium par des LED plus économiques.

Suite au questionnement de M. Daniel MOREAU, les précisions ont été apportées sur la dépense d'électricité pour les locaux du centre de Tir. M. Daniel MOREAU a fait de nouveau part de son questionnement sur l'intérêt de conserver les locaux de l'ancien bar des sports et de la salle des associations compte tenu selon lui de sa sous-occupation. M. le Maire a indiqué que ce dossier a fait l'objet d'un débat qui n'est pas clos et qu'une estimation du service des Domaines a été obtenue pour envisager si nécessaire la vente de cet immeuble qui peut effectivement représenter une charge de fonctionnement pour la commune d'autant que de nouveaux travaux sont nécessaires pour assurer la pérennité du bâtiment. Un état détaillé des dépenses d'investissement engagées sur cet immeuble (achat de l'immeuble et travaux dans la salle des associations) a été communiqué aux élus.

Monsieur le Maire a ajouté qu'il souhaite proposer l'adhésion à la compétence « conseils énergétiques pour le suivi des bâtiments publics » de Territoire d'Energie. Un accompagnement personnalisé permettant la réalisation d'un bilan énergétique avec présentation des évolutions de consommations et une hiérarchisation des actions à mener en fonction des retours prévisionnels sur investissements pourrait être envisagé sur les bâtiments communaux.

Il a été indiqué également qu'une prestation de service a été confiée à la Société BGE pour la reprise de l'installation de la gestion programmée de l'énergie électrique sur les bâtiments communaux, afin d'optimiser le suivi des consommations.

Des sous-compteurs ont également été installés fin 2022 pour mieux maîtriser la consommation d'énergie de l'ensemble Foyer/Mairie/Ecoles.

Les utilisateurs des différents bâtiments communaux ont été sollicités pour prendre en considération la nécessité impérative de limiter les dépenses d'énergie.

Une étude de faisabilité est en cours pour le remplacement des tubes néons classiques de l'ensemble des bâtiments par des néons de type LED.

***Déclaration de Mme Gwenaël BEYE et M. Daniel MOREAU concernant l'énergie et énergie renouvelable pour la commune et ses habitants*** (texte lu en séance et copié in extenso) :

*« Tous les jours, nous recevons de multiples publicités sur nos différents supports concernant l'énergie renouvelable, panneaux solaires etc., toutes les instances même Européenne nous incitent en finançant une grande partie des investissements à en installer sur nos toits mais aussi sur les toits des bâtiments de nos villages.*

*Au-delà de demander une aide de l'Etat pour passer le cap très dur de l'augmentation du coût de l'énergie qui atteint des sommets que nous ne pouvions imaginer, nous sommes en grande partie exclus de ces nouvelles technologies, de la modernité, comme nous sommes exclus du bouclier tarifaire du fait que nous avons plus de 10 emplois dans la commune, avoir dans notre village une église classée outre le fait qu'il faut l'entretenir, commence à être un vrai handicap pour les habitants.*

*Qui peut croire que des panneaux solaires vont entraîner un préjudice pour notre église, qui peut croire que cela va entraîner son déclassement.*

*C'est un enjeu autrement plus crucial qu'une église classée, nous parlons de l'avenir et pour l'avenir de notre pays de notre terre et nous ne pouvons pas y passer à côté.*

**La mairie est intervenue auprès des élus nationaux de notre département pour que cette injustice soit réparée, sans résultat.**

**Sommes-nous condamné à la double peine concernant la hausse vertigineuse de l'énergie notamment de l'électricité sans pouvoir essayer d'y échapper en construisant des alternatives pour atténuer cette situation.**

*Nous, les élus allons-nous, nous trouver dans l'obligation d'augmenter les impôts fonciers pour régler cette augmentation car mettre des panneaux solaires en direction du soleil nous est interdit à cause de notre église.*

*Nous exigeons la levée de cette injustice pour notre village et ses habitants afin de bénéficier comme les autres villages de la modernisation de la production de l'énergie notamment en panneaux solaires.*

*Nous exigeons le **Droit** d'installer des panneaux solaires sur l'ensemble de nos toits sur l'ensemble de notre village. »*

Les élus municipaux souhaitent que toutes les pistes soient étudiées pour faire face à la hausse sans précédent du coût de l'énergie, qui concerne tous les agents économiques (particuliers, entreprises, collectivités, administrations).

#### Autres points évoqués :

-M. Daniel MOREAU a souhaité obtenir des précisions sur la gestion des consommables (produits et fournitures d'entretien) qui sont accessibles par tout utilisateur des locaux. Il a été indiqué que les produits d'entretien sont commandés par l'agent communal en charge de la gestion des locaux au vu des besoins exprimés par le personnel d'entretien. La gestion comptable est suivie analytiquement par service. Concernant l'accès au local de stockage, des dispositions pourront être prises pour renforcer la limitation d'accès.

-M. Daniel MOREAU, sans mettre en cause le travail du personnel, a rappelé qu'il lui semblerait utile de prévoir la nomination d'un élu en charge des finances pour étudier plus particulièrement les solutions permettant de faire des économies sur les différents postes budgétaires.

-Concernant les dépenses relatives aux assurances de la collectivité d'un montant de l'ordre de 16 000 € TTC annuels, une consultation sera organisée en vue de faire des économies sur ce poste.

-Concernant l'optimisation de la gestion de l'emploi du temps des agents du service technique, M. Daniel MOREAU s'est interrogé sur l'utilité de la réunion organisée tous les vendredis matin de 8h à 9h avec les agents. Sur ce point, il a demandé si un entretien uniquement avec le responsable du service ne serait pas préférable. M. Alex BORNES a indiqué que ce point hebdomadaire avec les agents permet à chacun de faire remonter des informations et de mieux planifier les travaux.

-La dépense nette relative au personnel communal (en incluant le contrat de prestation de service du personnel PEP au titre de la pause méridienne et en déduisant les recettes relatives aux indemnités journalières et aux charges récupérées sur les collectivités au titre de diverses mises à disposition) a été de 576 359,13 € en 2022. Une fiche détaillée de ce poste budgétaire a été communiquée et commentée en séance.

-Il a été observé par ailleurs les dépenses toujours croissantes des contrats de maintenance dont le nombre est devenu important (contrôle des extincteurs, des appareils de levage, maintenance informatique, des alarmes, de la vidéoprotection, contrôle des installations sportives, des poteaux d'incendie, la vérification des EPI, l'entretien des VMC, les contrôles électriques au titre des ERP...) La dépense totale pour 2022 s'est élevée à la somme de 17 927,65 € TTC. Il est précisé que la plupart des contrats ont un caractère obligatoire au titre de la sécurité et des normes en vigueur. Des consultations ont été engagées pour regrouper certains contrats et de réaliser des économies.

-L'attribution de compensation négative versée en 2022 à la Communauté de Communes d'un montant de 51 418,60 € pénalise fortement la gestion communale, étant observé que la CCPEIF ne verse qu'une modeste dotation de solidarité communautaire de 5 000 €.

-Concernant les recettes enregistrées au titre du Fonds Départemental de Péréquation, la commune attend la réponse du conseil départemental pour obtenir le détail de la répartition entre l'ensemble des communes. Il est rappelé que ce fonds qui concerne les produits issus de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation est réparti entre les communes de moins de 5000 habitants. Les critères de répartition sont les suivants : 60% au nombre d'habitants, 20% de la moyenne des dépenses d'équipement des collectivités sur les 3 dernières années, 10% au titre de l'effort fiscal et 10 % au titre de la longueur de la voirie. Le Président du Conseil Départemental a été relancé.

#### -Gestion des écoles et de la cantine scolaire

La comptabilité analytique révèle qu'au titre de l'année 2022, les dépenses de fonctionnement des écoles ont été les suivantes :

-Ecole élémentaire : 63 052,97 € TTC

-Ecole maternelle : 118 203,62 € TTC

Le service de la restauration scolaire a enregistré une dépense de 173 923,93 € TTC. Pour 19726 repas facturés aux familles, le coût réel d'un repas est de 8,82 €. Le montant total facturé aux familles s'élève à la somme de 94 756,05 €, soit un reste à charge de la collectivité de 79 167,88 € TTC (soit 45,5%).

Plusieurs documents retraçant l'évolution du prix du repas aux familles, du nombre de repas et des prix facturés par le traiteur sur les derniers exercices ont été communiqués.

#### -Gestion de la bibliothèque

La comptabilité analytique révèle pour 2022 une dépense de 30 815,05 € TTC en fonctionnement et 2 075,28 € TTC en investissement.

#### -Programmes d'investissement

Un point a été réalisé sur les différents programmes d'investissement en cours et des restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Les détails des dépenses et des recettes relatives aux programmes de travaux de la salle des associations et des sanitaires publics ont été communiqués.

-Analyse de plusieurs ratios et évolution des dotations de l'Etat

Dette communale : la dette au 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 138 079,30 €.

3 prêts sont en cours de remboursement dont 2 s'éteindront en 2027.

L'annuité (capital + intérêts) est de l'ordre de 31 000 €.

Au vu des documents communiqués par la DGCL au titre des comptes 2021, la commune qui est dans la strate de 500 à 2000 habitants est peu endettée :

- Encours de dette de 109 € par habitant (contre 584 € par habitant pour la moyenne nationale)
- Annuité de la dette de 20 € par habitant (contre 86 € par habitant pour la moyenne nationale)
- Annuité de la dette par rapport au produit de fonctionnement : 2,92% (contre 10,89% pour la moyenne nationale)
- Capacité de désendettement exprimée en années : 1,39 (contre environ 5 ans au niveau national)

M. Daniel MOREAU a observé que ce faible endettement n'est pas forcément un point satisfaisant car il peut révéler un manque de dynamisme en matière de programmes d'équipements.

Monsieur le Maire tient à indiquer qu'effectivement la commune est peu endettée, mais il souligne les faibles capacités d'autofinancement en raison des recettes de fonctionnement insuffisantes, qui nécessitent une grande prudence dans un contexte compliqué et devant l'incertitude des décisions gouvernementales pour fixer les ressources des collectivités. Trop de dette peut s'avérer dangereux et constituer une charge de fonctionnement supplémentaire (remboursement des intérêts) et un frein aux dépenses d'équipement (remboursement du capital). Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour les grands projets mal subventionnés. Monsieur le Maire ajoute que le fait de faire passer le stock de dette de 138 000 à 638 000 € impliquerait une capacité de désendettement à environ 6 ans (au lieu de 1,39 année)

Dépenses réelles de fonctionnement : 640 € par habitant en 2021 (contre 665 € pour la moyenne nationale)

Recettes réelles de fonctionnement : 701 € par habitant en 2021 (contre 819 € pour la moyenne nationale)

Dotations de l'Etat : Au titre de 2022, la DGF, la DNP et la DSR ont représenté une recette de 251 819 € (contre 233 562 € en 2021).

Il ressort des analyses une situation financière communale correcte mais avec de faibles capacités d'autofinancement pour les programmes qu'équipement en raison du potentiel financier insuffisant. La Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) de la DDFIP rencontrée le 8 mars 2023 a confirmé ce constat après analyse des ratios de la collectivité. Il est précisé que le CDL a pour mission d'apporter son expertise sur la gestion budgétaire, comptable, financière et fiscale des collectivités, ainsi que des conseils dans les matières économiques et patrimoniales. Le CDL a été créé en janvier 2020 dans le cadre de la réforme « nouveau réseau de proximité » de la DGFIP.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la trésorerie de la commune à la date du 8 mars 2023 s'élève à la somme de 292 989,72 € (compte 515 de l'application Hélios).

Les documents communiqués ont révélé, au vu des résultats, que le budget 2022 avait été présenté avec sincérité en conformité avec les grands principes prévus par les textes.

Les élus municipaux observent que les documents communiqués et commentés en séance ont permis d'enrichir le débat et les échanges en toute transparence sur la gestion communale et d'évoquer toutes les pistes permettant de faire des économies.

---

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2121.14, prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la désignation de M. René BONNET pour prendre la présidence du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2022 pour le budget général.

M. René BONNET prend la présidence de l'assemblée municipale et donne lecture des résultats 2022 du budget général communal :

Les résultats 2022 intégrant les reports de l'exercice 2021 sont les suivants :

<u>Excédent brut de fonctionnement</u> :	411 474,52 €
<u>Déficit brut d'investissement</u> :	127 063,85 €
Soit un excédent brut global de :	284 410,67 €

Le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser est déterminé comme suit :

<u>Dépenses 2022 reportées sur 2023</u> :	264 124,84 €
<u>Recettes 2022 reportées sur 2023</u> :	- 248 321,00 €
<u>Déficit d'investissement 2022</u> :	127 063,85 €
Soit un besoin de financement de :	142 867,69 €

Il est donc proposé de couvrir ce besoin de financement par un prélèvement de 142 867,69 € sur le résultat de fonctionnement 2022 (C'est-à-dire par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068 sur l'exercice 2023).

Après cette affectation, le résultat net à reprendre au budget 2023 en recettes de la section de fonctionnement sera de :  
411 474,52 € - 142 867,69 € = 268 606,83 €.

Le compte de gestion du receveur de la Trésorerie présente des résultats conformes au compte administratif :

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021 (Sans les restes à réaliser)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (sans les restes à réaliser)
Investissement	-78 722 ,84 €		- 48 341,01 €		-127 063,85 €
Fonctionnement	441 967,43 €	124 932,84 €	94 439,93 €		411 474,52 €
TOTAL	363 244,59 €	124 932,84 €	46 098,92 €		284 410,67 €

M. René BONNET propose à l'assemblée municipale l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget général de l'année 2022 ainsi que l'affectation du résultat qui sera intégrée dans le budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget général
- Approuve le compte de gestion 2022 de la Trésorerie de Maintenon
- Approuve l'affectation du résultat qui sera intégrée dans le budget 2023

Monsieur Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau, reprend la présidence de l'assemblée.

## B. RETROCESSION LOTISSEMENT « LE GRAND MONT »

### Délibération n° 2023\_009

Monsieur le Maire rappelle que la Société Foncière de la Vallée de Chevreuse a réalisé une opération de lotissement dénommé « LE GRAND MONT » situé rue Jacques Sevestre.

La Société Foncière de la Vallée de Chevreuse a formulé une demande de rétrocession de la voirie, pour une surface totale de 00 ha 55 a 45 ca, et située :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	103	LE PRUNIER DE CHIEN	00 ha 06 a 44 ca
AA	104	LE PRUNIER DE CHIEN	00 ha 01 a 71 ca
AA	105	LE PRUNIER DE CHIEN	00 ha 09 a 59 ca
AA	107	LE PRUNIER DE CHIEN	00 ha 00 a 36 ca
AA	121	LE PRUNIER DE CHIEN	00 ha 00 a 11 ca
AA	125	LE GRAND MONT	00 ha 00 a 87 ca
AA	136	LE GRAND MONT	00 ha 09 a 41 ca
AA	144	LE GRAND MONT	00 ha 00 a 85 ca
AA	148	LE GRAND MONT	00 ha 00 a 79 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	93	LE GRAND MONT	00 ha 06 a 35 ca
AA	101	LE GRAND MONT	00 ha 16 a 68 ca
AA	102	LE GRAND MONT	00 ha 02 a 29 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « LE GRAND MONT » dans le domaine public, après réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ainsi que la levée de toutes les réserves émises.
- d'intégrer dans l'actif de la commune les terrains susvisés, n° d'inventaire 2111/2023/002 pour un montant de 1€. L'intégration de ces biens dans l'actif de la commune sera réalisée par le Trésorier de Maintenon, comptable public de la collectivité, par une opération d'ordre non budgétaire en prenant en considération la présente délibération et ce conformément aux règles de la comptabilité publique.



- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux disponibles d'assister à la réception du lotissement avec la levée des réserves

Mme Frédérique SEVESTRE demande si l'entretien des espaces sera une charge nouvelle pour la commune. Monsieur le Maire a ajouté qu'effectivement ce sera une charge supplémentaire d'autant que la configuration des lieux est compliquée.

### C. SECURITE AU TRAVAIL

#### **Délibération n° 2023\_010**

Il est rappelé que par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a pris les dispositions pour l'engagement d'une mission pour un diagnostic sur les risques psycho sociaux (RPS) du personnel prévu par le code du travail.

Le diagnostic sur les risques psychosociaux du personnel permet d'identifier les principaux facteurs de risques psychosociaux afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Ces plans de prévention doivent reposer sur une phase de diagnostic associant les agents. Ces diagnostics sont ensuite intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Sa réalisation permet d'identifier :

- L'intensité et le temps de travail,
- Les exigences émotionnelles,
- L'autonomie et les marges de manœuvre,
- Les rapports sociaux et la reconnaissance au travail,
- Les conflits de valeur,
- L'insécurité de la situation de travail.
- De sensibiliser les agents et la hiérarchie sur les risques psychosociaux.
- D'instaurer une communication.
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens.
- D'aider à établir un programme de prévention.

Les agents ont été reçus par service par la psychologue du CDG28 en octobre 2022, le plan d'action a été élaboré en novembre 2022.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document est consultable en partie à la mairie.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à acter la réalisation du diagnostic sur les risques psychosociaux.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du FSSSCT n°2023/FSSSCT/3 du 30 janvier 2023 sur le diagnostic sur les risques psychosociaux,

Considérant que le diagnostic sur les risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que le diagnostic sur les risques psychosociaux a été réalisé avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le diagnostic sur les risques psychosociaux est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques psycho sociaux et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Prend acte de la réalisation du diagnostic sur les risques psychosociaux*

### **5. AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

### A. BILAN FINANCIER 2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

#### **Délibération n° 2023\_011**

Les documents permettant au conseil municipal d'adopter le bilan financier 2022 de la restauration scolaire ont été communiqués aux élus municipaux le 3 mars 2023 et commentés lors de la réunion de la commission des finances du 7 mars 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- *De prendre acte du bilan financier 2022 de la restauration scolaire.*

Mme Frédérique SEVESTRE s'interroge sur la possibilité de mise en place d'une facturation dégressive en fonction du quotient familial, pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà engagée une démarche dans ce sens. Les familles ont été sollicitées pour fournir les feuilles d'imposition mais le faible taux de réponse n'a pas permis de réaliser l'étude.

Mme Cathy LUTRAT rappelle le cadre de la démarche initiale qui devait être réalisée à isopérimètre, soit à budget communal constant et le tarif plafonné au tarif actuel.

M. Daniel MOREAU propose de faire un tarif dégressif pour les familles avec plus de 3 enfants.

Il est indiqué qu'il y a très peu de familles avec plus de 3 enfants scolarisés aux écoles d'Aunay-sous-Auneau. Toutefois, une réflexion sera menée.

Par ailleurs, l'observation des tranches de quotient familial appliquées par le PEP28 révèle une proportion importante de foyers aux revenus moyens pour qui un tarif de cantine selon le quotient familial n'apporterait pas de réduction.

## **6. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES**

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Recensement de la population** : la campagne de recensement 2023 s'est bien passée. Le nombre d'habitants par rapport à la dernière collecte de 2017 reste stable. Le nombre de résidences secondaires a diminué, ce qui a fait augmenter proportionnellement le nombre de résidences principales.

Le taux de réponse internet était de 76 % représentant un taux supérieur à la moyenne nationale de 50%.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal tiennent à remercier les agents recenseurs ainsi que le personnel administratif pour le travail accompli. Leur persévérance a permis un très bon taux de réponses.

**Planning de la prochaine réunion du Conseil Municipal** : Mercredi 12 avril 2023 à 19h00 ou 18h30

### **INTERVENTIONS DIVERSES**

**Radar pédagogique** : Mme Frédérique SEVESTRE s'interroge sur l'emplacement du radar pédagogique actuellement rue de Paris. Elle indique avoir essayé à plusieurs reprises de passer à 50 km/heure à cet endroit et que c'est quasiment impossible. Elle demande s'il n'est pas préférable de le déplacer à un autre emplacement.

Monsieur le Maire indique que c'est un emplacement provisoire et il sera déplacé après la pose du panneau de limitation de la zone 30.

**Place des anciennes douches** : M. Patrick RIVARD propose l'aménagement de la « place des anciennes douches » qui mérite d'être mise en valeur.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la présence des réseaux fibre et électricité sous la dalle ciment, suite à des travaux d'enfouissements.

Une réflexion sur le sujet sera menée, en prenant en compte des contraintes techniques.

## **7. DATES À RETENIR**

**Jeudi 16 mars 2023 à 18h30 à la mairie** : réunion préparatoire pour la rénovation du lavoir de la Croix de Fer

**Dimanche 19 mars 2023 à 14h00 à Aunay-sous-Auneau** : Cérémonie FNACA

**Mardi 21 mars 2023 à la mairie** : Intervention de l'ACFI du CDG 28 pour le contrôle des conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail.

**Jeudi 23 mars 2023 à 20h00 à Auneau** : Réunion du Conseil Syndical du SIVOS

**Jeudi 23 mars 2023 à 20h30 à Auneau-Bleury St Symphorien** : Réunion du Conseil Syndical du SMVA

**Jeudi 30 mars 2023 à 19h30 à Francourville** : Réunion du Conseil Syndical du SIPSTA

**Mardi 04 avril 2023 à 18h30 à la mairie** : commission finances et budget pour la préparation du budget général 2023

**Mercredi 05 avril 2023 à 18h30 à la mairie** : Réunion du CCAS

**Mercredi 12 avril 2023 à 19h00 ou 18h30 au Foyer Communal** : Réunion du conseil municipal

**Mardi 18 avril 2023 à 09h00 à la mairie** : Réunion de préparation du DCE pour le projet d'aménagement de la place de mairie, avec le maître d'œuvre.

La séance est levée à 20h50

## **Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)**

ACFI : Agent chargé de la fonction d'inspection  
CCAS : Centre Communale d'Action Sociale  
CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France  
CDG : Centre de gestion  
CDL : Conseiller aux Décideurs Locaux  
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales  
CRTE : Contrat de relance et de transition écologique  
DCE : dossier de consultation des entreprises  
DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques  
DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales  
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement  
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques  
DNP : Dotation Nationale de Péréquation  
DSR : Dotation de Solidarité Rurale  
DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels  
ELI : Eure-et-Loir Ingénierie  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
EPI : Equipements de Protection Individuelle  
ERP : Etablissement Recevant du Public  
FDI : Fonds départemental d'investissement  
FNACA : Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie  
FSSSCT : Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail Intercollectivités  
LED : Light Editing Diode  
PEP28 : Œuvre des Pupilles de l'Enseignement Public 28  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
RPS : Risques psychosociaux  
SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire  
SMVA : Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents  
SIPSTA : Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité et de gestion de la Trésorerie du canton d'Auneau  
VMC : Ventilation Mécanique Contrôlée